

UTILISATION DE LA SIGNATURE ELECTRONIQUE AU MAROC

Diverses précautions ont été prises en réponse à la crise sanitaire liée à la pandémie Covid-19. Le Royaume du Maroc a ainsi déclaré l'état d'urgence sanitaire pour assurer la santé et la sécurité de l'ensemble de la population. L'accroissement significatif du nombre de professionnels en télétravail et la nécessité pour la plupart des entreprises de fonctionner avec des équipes à distance rendent difficiles l'organisation de réunions physiques et la signature des contrats et autres documents juridiques et commerciaux. Si le recours à la signature électronique est encore méconnu et peu usité au Maroc, le dispositif légal et réglementaire qui encadre ce procédé existe et permet ainsi à toute personne de procéder à des signatures par voie électronique ayant une valeur juridique reconnue, sous réserve de respecter les conditions légales et réglementaires.

VALIDITE ET FORCE PROBANTE

Le Dahir n°1-07-129 du 30 novembre 2007 portant promulgation de la loi n°53-05 relative à l'échange électronique des données juridiques (la "**Loi 53-05**") a doté le Maroc d'un arsenal juridique reconnaissant la validité et la force probante de l'écrit sous forme électronique et de la signature électronique et a instauré des conditions d'équivalence entre la signature manuscrite et la signature électronique.

La Loi 53-05 reconnaît ainsi la validité d'un procédé de signature électronique, à condition que soit utilisé un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache.

Toutefois, **la fiabilité d'un procédé de signature électronique n'est présumée au Maroc, jusqu'à preuve contraire, que dans le cas où est utilisée une "signature électronique sécurisée"**. Dès lors, pour des raisons de sécurité juridique, il est recommandé d'utiliser un procédé de signature électronique dont la force probante est reconnue au Maroc, et qui sera ainsi reconnu par les tribunaux marocains en cas de litige, à savoir un procédé qui met en œuvre une "signature électronique sécurisée".

De plus, **tout acte juridique sur lequel est apposée une "signature électronique sécurisée" et qui est horodaté aura la même force probante que l'acte dont la signature est légalisée et de date certaine.**

QU'EST-CE QU'UNE SIGNATURE ELECTRONIQUE SECURISEE ?

La procédure et les conditions qui doivent être remplies pour qu'une signature électronique soit reconnue comme "sécurisée" sont prévues par la Loi n°53-05. Pour être en mesure d'apposer une signature électronique sécurisée :

- cette signature doit être produite par un **dispositif de création de signature électronique**, attesté par un certificat de conformité délivré par la Direction Générale de Sécurité des Systèmes d'Informations (DGSSI) (le "**Dispositif Certifié**") ;
- le Dispositif Certifié doit permettre l'émission d'un "certificat électronique sécurisé" qui précise les données de vérification de la signature électronique sécurisée ; un certificat électronique sécurisé ne peut être délivré que par un prestataire de services de certification électronique agréé.

COMMENT OBTENIR UNE SIGNATURE ELECTRONIQUE SECURISEE ?

Barid eSign est actuellement le seul prestataire de services de certification électronique agréé au Maroc.

En pratique, Barid eSign remet à l'utilisateur un Dispositif Certifié, qui prend la forme d'une clé USB cryptée ; celle-ci contient un logiciel permettant l'émission d'un certificat électronique sécurisé et, ainsi, la réalisation de signatures électroniques sécurisées.

Nous nous sommes rapprochés de Barid eSign afin de savoir comment obtenir le Dispositif Certifié et le certificat électronique sécurisé. A cet égard, il convient de noter que, compte tenu des restrictions de déplacement imposées par l'état d'urgence sanitaire, Barid eSign a récemment simplifié sa procédure d'octroi pour la rendre plus accessible. Ainsi, vous devrez suivre les étapes suivantes :

1. **Préparation du dossier** : ce dossier comprend (i) différents formulaires et (ii) des pièces justificatives obligatoires concernant la personne physique et/ou la société pour laquelle la signature électronique sécurisée est destinée¹. La liste des documents requis et les formulaires à compléter sont disponibles sur le site suivant : <https://online.baridesign.ma>.
2. **Dépôt du dossier dans une agence Poste Maroc** : le dossier complet est ensuite soumis à une agence postale marocaine et les frais correspondants y sont payés.
3. **Réception du code PIN et retrait du Dispositif Certifié** : après traitement du dossier, Barid eSign envoie au bénéficiaire indiqué dans le dossier le code PIN permettant l'utilisation du Dispositif Certifié², accompagné d'un avis de mise à disposition l'invitant à retirer le Dispositif Certifié à l'agence postale indiquée dans ledit avis.
4. **Utilisation du Dispositif Certifié et obtenir une signature électronique** : le Dispositif Certifié contient un logiciel qui, une fois installé, donne à l'utilisateur les instructions nécessaires pour signer les documents par voie électronique.

Dispositif de création de signature électronique : matériel et/ou logiciel destiné(s) à mettre en application les données de création de signature électronique, comportant les éléments distinctifs caractérisant le signataire, tels que la clé cryptographique privée, utilisée par lui pour créer une signature électronique.

Certificat électronique : document établi sous forme électronique attestant du lien entre les données de vérification de signature électronique et le signataire. Il peut être simple ou sécurisé. Les certificats électroniques sont produits conformément à une politique de certification en fonction de la classe du certificat requis.

Plus la classe est élevée, plus le mode d'émission et la vérification des identités et des droits sont stricts. Le certificat électronique sécurisé nécessaire aux transactions commerciales professionnelles est un "Certificat de Classe 3".

Le Dispositif Certifié délivré par Barid eSign doit être retiré, en personne, par son utilisateur, ce qui exclut en pratique son usage par des personnes se trouvant à l'étranger.

¹ Dans le cadre de la simplification récente de la procédure d'octroi des certificats électroniques sécurisés pendant la période d'état d'urgence sanitaire, Barid eSign a supprimé temporairement les obligations de légalisation des signatures figurant sur les formulaires et de certificat de copie conforme à l'original des pièces justificatives du dossier.

² Pendant la période d'état d'urgence sanitaire, le code PIN sera remis à l'utilisateur du dispositif par courriel ou par SMS.

Barid eSign permet la révocation des certificats en cas de compromission ou de perte du Dispositif Certifié ou du code PIN y afférent, ou en cas de modification des données contenues dans le certificat électronique sécurisé (ex. modification d'un représentant pour une personne morale).

Barid eSign fournit également un service distinct d'horodatage qui permet aux documents signés par voie électronique d'avoir une date certaine.

USAGES POSSIBLES DE LA SIGNATURE ELECTRONIQUE SECURISEE

Une signature électronique sécurisée peut être utilisée pour la signature de contrats mais également, par exemple, pour la soumission d'appels d'offre en ligne³, pour procéder à certaines télédéclarations fiscales ou à des ordres de virement bancaire (si cela est approuvé par votre banque).

La signature électronique ne peut en revanche pas être utilisée pour tous les actes juridiques. Par exemple, elle ne pourra pas être utilisée dans les cas suivants :

- pour les actes notariés ;
- pour les actes relatifs à l'application des dispositions du code de la famille et les actes sous seing privé relatifs à des sûretés personnelles ou réelles, de nature civile ou commerciale, à l'exception des actes établis par une personne pour les besoins de sa profession ;
- si l'acte a des implications transfrontalières qui exigent une signature manuscrite sur un support papier.

Si un contrat est signé via un dispositif de création de signature électronique, toutes les parties devront signer le contrat via le même dispositif de création de signature électronique.

LES FREINS A L'USAGE DE LA SIGNATURE ELECTRONIQUE AU MAROC

Les freins à l'usage de la signature électronique au Maroc restent encore nombreux.

En particulier, seuls les dispositifs de création de signature électronique commercialisés par Barid eSign permettent l'émission de signatures électroniques dont la force probante est reconnue au Maroc. Or, ces dispositifs, qui doivent être utilisés par tous les signataires d'un même contrat, sont délivrés exclusivement au Maroc⁴ et, ce qui tend à exclure son usage pour les contrats internationaux, conclus avec des parties étrangères n'ayant pas de représentant au Maroc.

Par ailleurs, dans la mesure où il s'agit d'un dispositif encore peu utilisé au Maroc, il n'a pas encore été testé auprès de la plupart des administrations : des difficultés d'acceptation des dossiers comportant des documents signés par voie électronique ne peuvent être exclues ; il est recommandé de valider au préalable auprès de l'administration concernée si celle-ci acceptera des documents signés par voie électronique.

* * *

La signature électronique reste un dispositif encore peu utilisé au Maroc qui fait l'objet de nombreuses limites pratiques.

Toutefois, compte tenu du regain d'intérêt pour l'utilisation de la signature électronique au Maroc dans le contexte de l'actuelle pandémie Covid-19, nous anticipons une augmentation de son utilisation dans le futur. Celle-ci sera d'autant plus importante si l'obtention de signature électronique sécurisée gagne en souplesse.

³ L'obligation d'utiliser une signature électronique sécurisée pour la soumission électronique aux appels d'offres sur le portail des marchés publics a été suspendue pendant la période d'urgence sanitaire.

⁴ Comme indiqué ci-dessus, le Dispositif Certifié délivré par Barid eSign doit être retiré, en personne, par son utilisateur, à une agence postale marocaine.

CONTACTS



Mustapha Mourahib
Partner
T +212 520 008 610
M +212 645 099 320
E mustapha.mourahib@cliffordchance.com



Nathalie Zanardo
Counsel
T +212 520 008 609
M +212 625 990 746
E nathalie.zanardo@cliffordchance.com



Aysh Ahmed Chaudhry
Associate
T +212 520 008 618
M +212 661 215 781
E aysh.chaudhry@cliffordchance.com

This publication does not necessarily deal with every important topic or cover every aspect of the topics with which it deals. It is not designed to provide legal or other advice.

www.cliffordchance.com

Clifford Chance, 57, Tour CFC, Casa Anfa, Hay Hassani, Casablanca 20220, Maroc

© Clifford Chance 2020

Clifford Chance International LLP est un limited liability partnership enregistré en Angleterre et au pays de Galles sous le numéro OC333618. L'adresse de son siège social est 10 Upper Bank Street, London E14 5JJ.

Abu Dhabi • Amsterdam • Barcelona • Beijing • Brussels • Bucharest • Casablanca • Dubai • Düsseldorf • Frankfurt • Hong Kong • Istanbul • London • Luxembourg • Madrid • Milan • Moscow • Munich • Newcastle • New York • Paris • Perth • Prague • Rome • São Paulo • Seoul • Shanghai • Singapore • Sydney • Tokyo • Warsaw • Washington, D.C.

Clifford Chance has a co-operation agreement with Abuhimed Alsheikh Alhagbani Law Firm in Riyadh.

Clifford Chance has a best friends relationship with Redcliffe Partners in Ukraine.